



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Vu pour être annexé à la
délibération

du _____

approuvant
le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

POS approuvé le 01 décembre 1980

Prescription du PLU le 22 juin 2015

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES

2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

PLANETE VERTE - Agence Centre-Nord

42 bis, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.55.74.
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr



A/ PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / Rappel des objectifs et de la définition du P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire **exprimer un projet global pour le territoire.**

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

3 / Le P.A.D.D., un Projet :

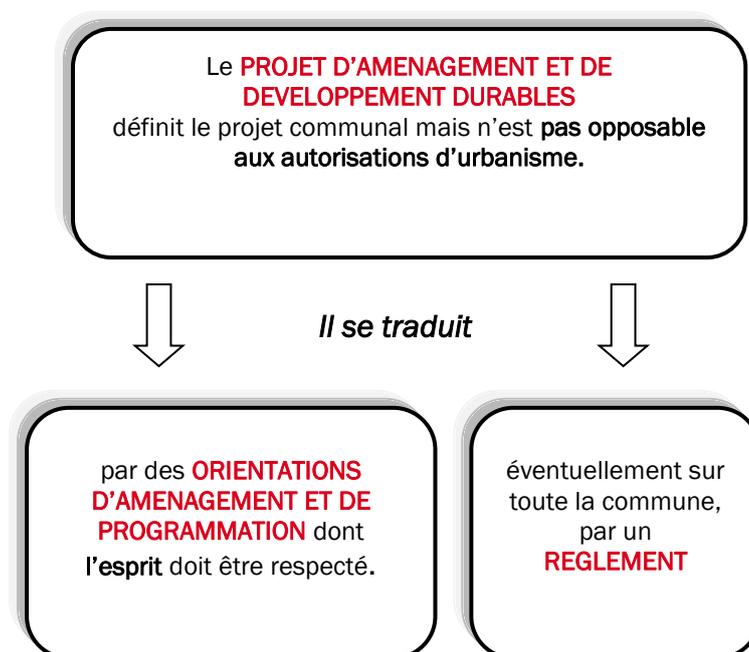
Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. **Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.**

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



B/ LES OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

- 1- Préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire**
- 2- Permettre un développement socio-démographique et urbain cohérent**

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Branches sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



LE PROJET COMMUNAL

Orientation 1 : Préserver les qualités environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire

Le territoire communal de Branches présente un cadre de vie particulier à quelques kilomètres de l'agglomération Auxerroise, le rendant ainsi très attractif pour les familles. Consciente que ce cadre de vie est principalement dû aux qualités environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire, la commune souhaite les préserver.

Prendre en compte la préservation des continuités écologiques et des espaces naturel, agricole et forestier

- Préserver les continuités écologiques, notamment la trame verte et bleue qui est représentée entre autres par le bois de la Biche, le Ru de Châtillon et sa ripisylve et les haies, bosquets.
- Prendre en compte les boisements relictuels et les haies quand ils existent.
- Prendre en compte les milieux aquatiques (eaux superficielles, eaux souterraines et zones à dominante humide) afin de respecter notamment les orientations du SDAGE.
- Prendre en compte la « Vallée tourbeuse de la Biche » caractérisée par un Arrêté de Protection de Biotope (APB) et des parcelles gérées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB).
- Prendre en compte la zone Natura 2000 « Tourbière du Bois de la Biche ».
- Prendre en compte la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Biche, Champ Coutant, Vau Satan, Pierre Saint Martin, les Bruyères, le Bois Rond ».
- Prendre en compte les espaces agricoles, les espaces boisés.
- Prendre en compte les servitudes aéronautiques de l'aéroport d'Auxerre-Branches dans la gestion des espaces naturel et forestier.

Préserver et améliorer la qualité des paysages naturel, architectural et urbain du territoire

- Préserver la qualité des entrées de village Sud et Est et améliorer la qualité des entrées de village Nord et Ouest.
- Préserver la qualité des franges paysagères à l'Est et à l'Ouest du bourg formée par les jardins, parcs arborés, petits boisements et vergers.
- Préserver les éléments du paysage naturel au Sud du territoire.
- Préserver les éléments du paysage architectural et urbain du centre bourg en poursuivant sa mise en valeur.
- Préserver l'identité de village-rue de la commune.

Orientation 2 : Permettre un développement socio-démographique et urbain cohérent

La commune de Branches connaît une croissance de sa population continue depuis plusieurs décennies, qui semble s'inverser au vu du dernier recensement notamment pour les tranches d'âges les plus jeunes. Malgré ces premiers résultats du recensement présentant une légère baisse de la population, la commune souhaite permettre au territoire de poursuivre sa croissance de façon raisonnée notamment sur les questions d'habitat et de développement démographique, de maîtrise de l'étalement urbain, de développement économique, d'équipements, de déplacements et de réseaux.

Définir un développement démographique et urbain cohérent

- Fixer une croissance démographique inférieure à celle observée lors des 15 dernières années avec un taux moyen de 1% par an à l'horizon 2030.
- Limiter la consommation d'espace tout en tenant compte de la morphologie urbaine historique en village-rue de la commune et de sa situation géographique au pied des coteaux et de l'autoroute A6.
- Prendre en compte la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain en se fixant une consommation moyenne projetée de 0,2 ha/an.
- Prendre en compte les dispositions du PLH de la Communauté de l'Auxerrois en favorisant une densité minimale de 10 logements par hectare pour les nouvelles constructions.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie mixte tout en prenant en compte leur intégration paysagère et leurs impacts sur l'environnement de la commune tels que les reflets des panneaux photovoltaïques vis-à-vis de l'aéroport.
- Préserver et améliorer la qualité des masses d'eau souterraines (AEP), notamment par la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.
- Favoriser l'utilisation de matériaux permettant les économies d'énergie dans le résidentiel.
- Prendre en compte les risques et les nuisances auxquels la commune est soumise :
 - Aléa retrait-gonflement des argiles présentant un niveau fort sur l'Est du bourg et un niveau faible sur l'Ouest du bourg.
 - Risque de remontée de nappe à l'Ouest du bourg.
 - Les nuisances sonores au droit de l'A6 située à l'extrémité Sud du bourg et les nuisances sonores liées à l'aéroport à l'extrême Sud-Est de la commune.
 - Le transport de matières dangereuses sur l'autoroute et la présence d'une canalisation de gaz haute pression.
 - Les risques d'inondations ponctuels.
 - Les ruissellements des eaux pluviales notamment à l'Est (zones de forte pente) et au Sud-Ouest du bourg.

Permettre le développement des activités économiques, des loisirs et des équipements

- Permettre l'installation d'activités de commerces au sein du bourg.
- Pérenniser l'activité agricole en maintenant les terres agricoles exploitables dans leur majorité et en permettant l'accueil de nouveaux bâtiments d'exploitation.
- Développer les activités touristiques autour du patrimoine local telles que l'église, dont les fresques sont classées Monument Historique, et la pierre Saint-Martin.
- Permettre le développement d'activités commerciales, artisanales, touristiques et de loisirs en lien avec l'emprise de l'aéroport tout en assurant le maintien de ses activités aéronautiques.
- Maintenir le niveau des équipements en adéquation avec les besoins de la population et veiller à la mise en accessibilité des équipements existants et futurs.
- Permettre le développement des communications numériques pour proposer cet équipement désormais indispensable aux professionnels et aux particuliers, telles que la fibre optique actuellement en cours d'installation par la Communauté de l'Auxerrois.

Améliorer les déplacements et la sécurité des usagers sur le territoire

- Préserver les chemins agricoles existants et créer un nouvel itinéraire agricole pour le déplacement des engins.
- Permettre le développement de déplacements doux sur le territoire en cohérence avec le Plan de Déplacement de la Communauté de l'Auxerrois.
- Permettre le développement du covoiturage.
- Permettre le maintien du transport à la demande organisé à l'échelle de l'agglomération.
- Assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons par la mise en place d'aménagement au centre du bourg.
- Améliorer les conditions de stationnement au centre bourg par l'aménagement de valorisation du centre du village.